FICHE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES
CRÉDIT BATEAU

La présente fiche concerne les crédits d'un montant total inférieur ou égal à 100 000 €, à destination des particuliers.



CGI FINANCE
GROUPE SOCIETE GENERALE

L'IDENTITÉ DU PRÊTEUR

CGL, **Compagnie Générale de Location d'Équipements, CGI FINANCE**, Société Anonyme au capital de 58 606 156 € - 69 avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Barœul Cedex - SIREN 303 236 186 - RCS Lille Métropole. CGL est une société du Groupe Société Générale.

Tel : 03.20.45.66.11

Email : votreserviceclients@cgifinance.fr

L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Identité : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....
(et/ou cachet commercial)

LE FINANCEMENT EN CRÉDIT

Les bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, d'une longueur de moins de 24 mètres (ou 80 pieds de longueur de coque) sont éligibles au financement en crédit pour une durée possible entre **1 à 15 ans** suivant la typologie du bateau financé.

Le crédit est remboursable mensuellement, de 12 jusqu'à 180 mensualités selon la durée du contrat de crédit. Le montant des mensualités dépend du montant emprunté, de la durée du crédit et du TAEG. Le **taux débiteur fixe** est défini contractuellement et restera identique pendant toute la durée du crédit.

Le prêteur propose différentes assurances et prestations de services, facultatives et accessoires au financement. Si le client décide d'y souscrire, il sera amené à payer les coûts afférents.
Si le prêteur le juge nécessaire, vous pouvez être amené à affecter et constituer une hypothèque maritime sur le bien financé au bénéfice du prêteur. Dans ce cas, les frais d'inscription sont à votre charge.
Aucun service accessoire n'est exigé de la part du prêteur pour pouvoir souscrire au crédit proposé.

EXEMPLE REPRÉSENTATIF POUR UN CRÉDIT*

Exemple pour un montant total de crédit de 68 800,00 €,
sur 96 mois, au taux débiteur annuel fixe de 7,59 %**.

- 96 mensualités de 958,33 €.
- Coût total du crédit de 23 199,68 €, dont :
  - 0 € de frais de dossier,
  - 23 199,68 € d'intérêts.

Soit un Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 7,86 %.

Montant total dû de 91 999,68 €.
Exemple hors assurances et prestations facultatives.
Conditions en vigueur au 20/11/2026

**Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par CGI FINANCE.*
***Taux donné à titre indicatif et non contractuel. Le taux de votre crédit sera fixé lors de la demande de crédit.*

CONDITIONS DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel du crédit.
Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle, proportionnelle à la durée restante du contrat.

Le prêteur pourra vous réclamer des indemnités de remboursement anticipé lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros sur une période de 12 mois. Ces indemnités s'élèveront à 0,5% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit ne dépasse pas un an et à 1% si ce délai est supérieur à 1 an.

Le montant de l'indemnité ne pourra pas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement.

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre contrat de crédit, à compter du jour de son acceptation. Pour vous rétracter, vous devez adresser au prêteur, avant l'expiration du délai de 14 jours, une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier postal (la lettre recommandée avec accusé de réception est conseillée) ou par courrier électronique.

À défaut d'exercice de ce droit et à l'expiration du délai de 14 jours, votre contrat devient définitif.

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS LORS D'UN CRÉDIT

Un crédit à la consommation vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Si vous ne remboursez pas votre crédit :

- Le prêteur peut prononcer la déchéance du terme avec obligation de rembourser immédiatement le capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du crédit. En outre, le prêteur peut réclamer une indemnité égale au plus à 8% du capital dû à la date de la défaillance.
- Si le prêteur ne demande pas le remboursement anticipé du capital restant dû, il peut exiger le paiement d'une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées. En cas de report d'échéances accepté par le prêteur, cette indemnité est réduite à 4% des échéances reportées,
- Vous risquez une inscription au Fichier des Incidents de remboursement sur les Crédits aux Particuliers (FICP) en cas d'incident de paiement caractérisé (2 échéances impayées pour un crédit remboursable mensuellement),
- Les éventuelles garanties prises par le prêteur peuvent être mises en jeu avec les conséquences associées :
  - Saisie du bateau (en cas d'hypothèque maritime ou de subrogation dans le bénéfice de la clause de réserve de propriété du vendeur du bien),
  - Mise en œuvre du cautionnement.

ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.